

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRECATOL**

de la société CHEMINOVA AGRO FRANCE.

enregistrée sous le n°2020-1938

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour le décret enregistré au barreau de Paris le 29 juillet 2010
La décision des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Chantal de GUENIN

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRECATOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	FMC CHEMICAL s.p.r.l.
Nouveau titulaire	CHEMINOVA AGRO FRANCE S.A.S. 11bis, quai Perrache 69002 LYON
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	80 g/kg – bénalaxyl 650 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	8900677
Numéro d'AMM	8900677
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN